



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 06 janvier 2026**

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 22/12/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00

Nombre de membres absents : 00

~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le 06 janvier à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

#### **Présents :**

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,**

**CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

~~~~~

Rappel ordre du jour :

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2025.

⇒ **Délibérations :**

- Fermage parcelles vignoble communal – dégrèvement de l'indemnité de 2025
- Modification convention de mutualisation de moyens humains – Commune / CAGR
- Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – salon de coiffure - local situé au 2 rue de l'église à Chusclan.
- Bail administratif – local communal a usage de commerce multi-services – Entre la commune et la société « Le Panier Gourmand – Épicerie ».
- Tableau des effectifs au 31/12/2025
- Autorisation à signer la convention de services entre la commune et le syndicat Territoire Energie du Gard – réalisation de projets photovoltaïques de Chusclan.

⇒ **Décisions du maire :**

- **N°10/2025** : Demande de subvention pluriannuelle Appel à Initiative 2026 - 2027 à la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA) – projet générations en harmonie

- **N°11/2025** : Demande de subvention pluriannuelle Appel à Initiative 2026 – 2027- 2028 à la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA)

⇒ Informations et questions diverses

●●●●●●●●

- Election du secrétaire de séance.

Madame Sandrine GIRARD a été nommée secrétaire.

- Approbation du Procès-Verbal du 25 novembre 2025.
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 25 novembre 2025.

APPROUVE A L'UNANIMITE

●●●●●●●●●●

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 001/2026 : Exonération partielle pour la récolte 2025 – baux ruraux passés pour l'exploitation des îlots viticoles communaux

Vu la délibération du conseil municipal du 23/02/2009 fixant les bases de calcul du montant du fermage à 8 hl pour l'AOC côtes du Rhône et vin de table,

Vu la délibération N° 97/2021 du conseil municipal du 08/12/2021 fixant les bases de calcul du montant du fermage à 9 hl par hectare pour le vin IGP de cépage rouge et rosé,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/07/2015 fixant les bases de calcul du montant du fermage à 6 hl par hectare pour l'exploitation des îlots viticoles et du vignoble de la Rouvière,

Vu la délibération du conseil municipal du 19/12/2024 fixant les bases de calcul du montant du fermage pour 2024 avec une exonération partielle aux fermiers des îlots viticoles communaux en raison de la situation économique viticole sur notre territoire,

Vu l'arrêté du 19 août 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages à 123,06 portant la variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à 2024 à + 0.42 %,

Considérant la demande des fermiers exploitants îlots viticoles communaux auprès du bailleur en date du 03/12/2025 et du 12/12/2025 sollicitant une exonération totale pour la récolte de 2025 en raison de la situation économique viticole sur notre territoire et des aléas climatiques,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité décide :

- **D'accorder** une exonération partielle aux fermiers des îlots viticoles communaux en raison de la situation économique viticole sur notre territoire, à savoir :

	Coteaux	Plaine	
Appellation	AOC CDR et village	IGP vin de pays	AOC CDR et village
Délibération du 23/02/2009 Délibération du 16/07/2015 Délibération du 08/12/2021	6hl/ha	9hl/ha	8hl/ha
Délibération du 19/12/2024 Exonération partielle du loyer Base de calcul appliquée sur 2024	2hl/ha	4.5hl/ha	4hl/ha
Exonération partielle du loyer Base de calcul appliquée sur 2025	2hl/ha	2hl/ha	2hl/ha

- **De préciser** que cette exonération ne sera appliquée que pour la récolte 2025 aux baux ruraux passés pour l'exploitation des îlots viticoles communaux, lieux-dits :
 - La Rouvière
 - Pied de Serbe
 - Moure de Gorge
 - Chemin d'Avignon
 - La Muse

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 002/2026 : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – salon de coiffure - local situé au 2 rue de l'église à Chusclan.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir entre la Commune de CHUSCLAN et l'Etablissement représenté par Mme Charlène MORAND, gérante du salon de coiffure INTUITION COIFFURE et demande au Conseil Municipal de décider de la location au profit de Mme Charlène MORAND à compter du 12/01/2026.

En conséquence, il y a lieu de fixer un tarif de location pour l'occupation du domaine privé de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de louer la partie privative correspondant :

- Au local situé 2 rue de l'église - 30200 Chusclan au rez-de-chaussée de la maison Sabot comprenant une surface de 48m² le local et de 4.5 m² les sanitaires.

Le loyer mensuel prévu dans le bail établi par monsieur le Maire est fixé de manière évolutive comme suit, afin de soutenir l'installation du commerce :

- **1^{ère} période (mois 1 à 6) : 150 € /mois**
- **2^{ème} période (mois 7 à 12) : 300 € /mois.**
- **À partir du 13^{ème} mois jusqu'au terme du bail : 450 € /mois.**

Le loyer sera payable d'avance le 8 de chaque mois, par prélèvement entre les mains de M. le Trésorier Public.

Il est précisé que le loyer est révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) en vigueur. L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date d'effet du bail (soit le trimestre 3). Au prix du loyer, le Preneur est redevable en sus des charges locatives afférentes aux lieux loués, conformément aux modalités fixées dans l'article 7 du dit-bail en annexe.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Approuve** le bail établi par Monsieur le Maire et tel que joint à la présente délibération ainsi que le prix de location à usage professionnel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail administratif de location d'un local communal à usage de cabinet de santé situé 1 impasse du clocher à Chusclan avec madame Audrey VIVIER, orthophoniste à compter du 1er novembre 2025, pour une durée de 6 ans.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 003/2026 : Bail administratif – local communal à usage de commerce multi-services situé à l'Espace Gabriel Arnaud – chemin de la Combe de Carmignan à Chusclan.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le bail administratif à intervenir entre la Commune de CHUSCLAN et la société « LE PANIER GOURMAND EPICERIE » représentée par M. FLEURIAL Michel, gérant et demande au Conseil Municipal de décider de la location au profit de M. FLEURIAL Michel à compter du 01/03/2026.

En conséquence, il y a lieu de fixer un tarif de location pour l'occupation du domaine public de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de louer le local situé à l'Espace Gabriel Arnaud – chemin de la Combe de Carmignan à Chusclan correspondant à une surface totale de La surface globale est de 107.6 m2 comprenant un magasin de 67.40 m2, 1 local de rangement de 10.50 m2, 1 local de rangement de 26.10 m2 et un WC de 3.60 m².

Afin de favoriser l'installation du commerce, la redevance due par le Preneur est fixée de manière évolutive :

- **1^{ère} période (mois 1 à 6) :** 50 € /mois.
- **2^{ème} période (mois 7 à 12) :** 100 € /mois.
- **3^{ème} période (mois 13 à 18) :** 150 € /mois.
- **du 19^{ème} mois jusqu'au terme du bail :** 300 € /mois.

Le loyer sera payable d'avance le 8 de chaque mois, par prélèvement entre les mains de M. le Trésorier Public.

La redevance sera révisée annuellement au 1er janvier en fonction de l'indice 3 des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. Au prix de la redevance domaniale, le Preneur supportera les charges courantes liées à l'exploitation du commerce, conformément à l'article 7 du bail administratif joint en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le bail administratif annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de CHUSCLAN et la société « LE PANIER GOURMAND EPICERIE » représentée par M. FLEURIAL Michel, gérant à compter du 01/03/2026, pour une durée de 36 mois.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 004/2026 : Tableau des effectifs au 31/12/2025

Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose d'adopter et d'établir le tableau des effectifs au 31/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, imposant la tenue d'un « état du personnel » et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il est, également, indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant que dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents préalablement à l'adoption du budget primitif,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir par délibération le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'établir** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année :

Grades		Effectifs	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	dont TNC
I : Agents communaux					
Attaché : NEPOTY Valérie (35h)	A	1	1		0
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe : CHARMASSON Christèle (35h) SERRE Brigitte (temps partiel/35h)	C	2	2		0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe : DUBOIS Angélique (35h)	C	1	1		0
Adjoint technique ppal 1 ^e classe : ALEGRE Stéphanie (30h) ROMIEU Stéphane (35) SALVI Marie-Pierre (35h)	C	3	3		1
Adjoint technique territorial : COLOMBO Nancy (28h) GARCIA Philippe (35h) BENAVENTE (35h) xxx (28h) HIRTI (22h) LLORENS (22h)	C	6	5	1	3
ATSEM principal 1 ^e classe : (31.36h)	C	1		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe : CHARMASSON Karine (temps partiel/35h)	C	1	1		0
Animateur : GILLY Sandra (35h)	B	1	1		0
TOTAL		16	14	2	5

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Les actes administratifs sont consultables à la mairie de CHUSCLAN – place des marronniers – 30200 CHUSCLAN.

Délibération N° 005/2026 : Autorisation au maire à signer la convention de prestation de service entre le Territoire Energie du Gard et la commune de Chusclan – réalisation de projets photovoltaïques sur bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la convention 2022 - 2025 avait été signée pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2025,

Considérant que la commune envisage l'installations de centrales photovoltaïques dans le but de réaliser un réseau permettant une alimentation électrique en autoconsommation collective de l'ensemble des bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'échelle sur la consommation d'électricité,

Considérant que la commune souhaite bénéficier d'une assistance technique, administrative et juridique en s'appuyant sur l'établissement public administratif « Territoire Energie Gard SMEG »,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention de prestation de service entre le Territoire Energie du Gard et la commune de Chusclan annexée à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 006/2026 : Autorisation au maire à signer la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune de Chusclan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien 2026-2028.

Vu la délibération N°070/2022 du 09/08/2022 portant sur la signature de la convention de mutualisation des moyens humains entre la commune de Chusclan et la CAGR 2022-2025,

Vu la délibération N°061/2024 du 19/12/2024 portant dénonciation de l'alinéa 2 de l'article 4 de la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune de Chusclan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant que la convention 2022-2025 avait été signée pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2025,

Considérant que la convention de mutualisation 2026-2028 a pour objet de définir les relations entre la commune de CHUSCLAN et la CAGR, concernant la mutualisation de moyens humains de la commune au profit de la CAGR et de la CAGR au profit de la commune pour une durée de trois ans.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune de Chusclan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien 2026-2028 annexée à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 007/2026 : Marché public de travaux - Autorisation au maire à signer l'avenant N° 3 – Travaux d'aménagement du chemin de la Combe de Carmignan Tranche 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 041/2020 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Budget Primitif du budget communal 2025 - M57 voté par le Conseil Municipal en date du 03/04/2025, Vu la délibération N° 0008/2025 du 04/03/2025 portant attribution à l'entreprise SAS COLAS FRANCE du marché public de travaux - Aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - 4ème tranche,

Vu la décision N° 08/2025 du 03/09/2025 l'avenant 1 introduisant la modification de prolongement de délais de 3 semaines du fait de la coactivité non prévue avec les travaux de la CAGR sans incidence sur le montant initial du marché : 667 484.20 € HT, soit 800 981.04 € TTC,

Vu la délibération N° 056/2025 du 25/11/2025 portant autorisation au maire à signer l'avenant N° 2 – Travaux d'aménagement du chemin de la Combe de Carmignan Tranche 4

Considérant l'avenant 3 introduisant la création de nouveaux prix supplémentaires conformément à la DPGF avec incidence financière de 29 080.15 € HT, soit 34 896.18 € TTC représentant une plus-value de 4.36 % sur le marché de base, et 4.06% sur le marché de base + l'avenant 2,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau montant global du marché **de 745 435.22 HT, soit 894 522.26 € TTC**
- **Approuve** l'avenant N° 3 d'un montant de 34 896.18 € HT, soit 34 896.18 € TTC représentant une plus-value de 4.36 % sur le marché de base et 4.06% sur le marché de base + l'avenant 2.
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces concernant ces avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la maison Sabot/Bousquet.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Lecture des décisions du maire :

- **N°10/2025** : Demande de subvention pluriannuelle Appel à Initiative 2026 - 2027 à la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA) – projet générations en harmonie
- **N°11/2025** : Demande de subvention pluriannuelle Appel à Initiative 2026 – 2027- 2028 à la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA)

Informations et Courriers divers

⇒ Monsieur le maire communique la date des vœux de l'Agglomération du Gard Rhodanien : le 14 janvier 2026 à la salle Louis CHINIEU.

Fait à CHUSCLAN, le 09/01/2026.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

GIRARD Sandrine.